

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10

Etaient présents: Jean-Marc BÉZÉ – Guillaume BOHACZ - Myriam DELVALLÉE-MENARD - Laurent DUPRIEZ – Bernard HUREZ – Emma PORTIER – Laëtitia SOUFFLET.

Etaient absents excusés : Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER – Thierry LEMAIRE – Elisa POULAIN.

Procurations : Madame Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER à Madame Myriam DELVALLÉE, Monsieur Thierry LEMAIRE à Madame Myriam DELVALLÉE et Madame Elisa POULAIN à Monsieur Guillaume BOHACZ.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Myriam DELVALLÉE-MENARD.

DÉMISSION DE MONSIEUR VINCENT FRÉMEAUX, CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de démission de Mr Vincent FRÉMEAUX, Conseiller Municipal, reçue dans la boîte aux lettres de la mairie le 6 décembre 2021.

Il précise que cette dernière a été transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai le 6 décembre 2021.

COMPTE-RENDU DU 3 DÉCEMBRE 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la réunion du 3 décembre 2021.

E-VALLEY : DÉCISION RELATIVE AUX ADRESSES POSTALES DES BÂTIMENTS SITUÉS SUR HAYNECOURT

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un mail reçu de la Société E-VALLEY, sollicitant la validation de l'adresse postale (numéros de voirie) des trois bâtiments et de l'entrée des pistes Poids Lourds, situés sur le territoire d'Haynecourt.

Il précise aux conseillers municipaux que, la dénomination et la numérotation des voies d'une commune sont de la compétence de la commune et propose à l'assemblée de valider la numérotation proposée par la Société E-VALLEY, à savoir les adresses suivantes :

- 6 rue du Patroller, pour le Bureau du Colonel,
- 12 et 18 rue du Patroller, pour le bâtiment HM4,
- 22 rue du Patroller, pour l'entrée des pistes Poids Lourds de l'AFTRAL,
- 28 rue du Patroller, pour le bâtiment HM3.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, valident la numérotation suivante :

- 6 rue du Patroller, pour le Bureau du Colonel,
- 12 et 18 rue du Patroller, pour le bâtiment HM4,
- 22 rue du Patroller, pour l'entrée des pistes Poids Lourds de l'AFTRAL,
- 28 rue du Patroller, pour le bâtiment HM3.

CHEMIN DU RIOT DEL VAL : DÉCISION RE LATIVE À LA CRÉATION DE LA VOIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- par délibération n° 20160415-23 en date du 15/04/2016, le conseil municipal a approuvé la cession à l'euro symbolique du chemin AFR rue de la Croix et d'une partie du Chemin du Riot Del Val, au profit de la commune,
- par délibération n°20180608-06 en date du 8/06/2018, le conseil municipal a décidé de procéder aux travaux d'aménagement du Chemin du Riot Del Val, pour permettre la création de 7 terrains à bâtir.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la réception de la déclaration d'achèvement des travaux de la première construction, le centre des impôts de Valenciennes sollicite la création de la voie nouvelle « Chemin du Riot Del Val », car, cette dernière n'est pas répertoriée dans les fichiers du cadastre.

Monsieur le Maire poursuit en informant les conseillers municipaux que la dénomination des voies communales, à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal et propose :

- de classer dans le domaine public communal, le chemin rural dit Chemin du Riot Del Val, sur 195 mètres depuis la rue des Chanoines,
- d'attribuer à la nouvelle voirie le nom de « CHEMIN DU RIOT DEL VAL »,
- la numérotation suivante pour les 7 lots :
 - Lot 1 : 33 Chemin du Riot Del Val,
 - Lot 2 : 55 Chemin du Riot Del Val,
 - Lot 3 : 89 Chemin du Riot Del Val,
 - Lot 4 : 107 Chemin du Riot Del Val,
 - Lot 5 : 129 Chemin du Riot Del Val,
 - Lot 6 : 163 Chemin du Riot Del Val,
 - Lot 7 : 181 Chemin du Riot Del Val.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- de valider le classement dans le domaine public communal du Chemin du Riot Del Val sur 195 mètres depuis la rue des Chanoines,
- d'attribuer à la nouvelle voirie le nom de « CHEMIN DU RIOT DEL VAL »,
- de valider la numérotation suivante pour les 7 lots :
 - Lot 1 : 33 Chemin du Riot Del Val,
 - Lot 2 : 55 Chemin du Riot Del Val,
 - Lot 3 : 89 Chemin du Riot Del Val,
 - Lot 4 : 107 Chemin du Riot Del Val,
 - Lot 5 : 129 Chemin du Riot Del Val,
 - Lot 6 : 163 Chemin du Riot Del Val,
 - Lot 7 : 181 Chemin du Riot Del Val.
- d'acheter et de poser une plaque de rue,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION RELATIVE À LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

↳ L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,

2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2021 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2022 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

<p style="text-align: center;">PISTES ET ALVÉOLES : DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE DE MONSIEUR JULIEN MAZY</p>
--

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un mail reçu de Monsieur Julien MAZY le 1^{er} décembre 2021, sollicitant une servitude de passage sur les pistes et alvéoles.

En effet, ce dernier souhaite redéposer une demande de permis de construire sur sa parcelle ZC 24, mais, cette dernière étant enclavée par les pistes et alvéoles, au niveau du terrain omnisports, une servitude de passage est nécessaire pour obtenir l'accord de construire.

Monsieur le Maire, ayant également un terrain enclavé par les pistes et alvéoles, ne souhaite pas prendre part au débat ni au vote et quitte la salle en laissant la parole à Monsieur Guillaume BOHACZ, 1^{er} Adjoint.

Monsieur BOHACZ rappelle à l'assemblée que le PLU de la commune est en phase de finalisation et qu'il prévoit une zone verte et naturelle en continuation du terrain omnisports et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la demande de servitude de Monsieur Julien MAZY.

Ce vote aura lieu à scrutin secret.

Deux modalités de vote :

Le vote « OUI » = la commune accorde la servitude de passage à Monsieur Julien MAZY.

Le vote « NON » = la commune refuse la servitude de passage à Monsieur Julien MAZY.

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins : 9

OUI : 1

NON : 8

Le Conseil Municipal, décide à 1 voix POUR, 8 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, de refuser la servitude de passage à Monsieur Julien MAZY.

QUESTIONS DIVERSES

1. Demandes d'emplacement des forains : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'emplacement des forains (tir, manège enfantin et chaises volantes) pour la fête communale 2022.
2. Camion à pizzas : Suite à une fuite importante, le camion à pizzas a été retiré temporairement. Mr Noclercq est à la recherche d'un bâtiment ou d'un emplacement protégé pour installer son camion
3. Distributeur de pains : Le distributeur de pains a été retiré à la demande du boulanger sans que ce dernier prenne la peine d'en avertir la commune. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'envoyer une lettre recommandée à Mr LEMAIRE pour le non-respect de la convention signée avec la commune en 2019. Une enquête sera réalisée pour recenser les besoins des haynecourtois et essayer de trouver une solution pour rétablir un service similaire.
4. Face à la hausse du prix de l'énergie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une aide exceptionnelle de 30 € par foyer aux haynecourtois. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.
5. Enfouissement des lignes électriques et téléphoniques : Une réunion avec les différents concessionnaires a eu lieu le 21 janvier dernier. A l'issue de cette réunion, un nouveau tracé sera étudié à savoir un enfouissement au centre du village : Eglise, Mairie, Mille-Clubs. Une réunion de présentation du projet sera programmée avec Cible VRD et le SIDEC.
6. Licence IV : Monsieur Jean-Marc BÉZÉ informe les conseillers municipaux que cette licence est toujours à son nom et qu'il souhaite qu'elle soit reprise par quelqu'un d'autre.
7. Madame Emma PORTIER souhaiterait qu'une boîte à livres soit installée et que la commune organise une sortie à l'escape games avec les adolescents. Ces points seront inscrits à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil municipal.
8. Le repas des aînés, organisé par la commune, pourrait avoir lieu le jour de l'Ascension.